

LES ZONES URBAINES		
Type	Objectifs	Secteurs
Zone U1 et secteur U1a	<p>La zone U1 est composée d'une urbanisation ancienne avec un bâti généralement accolé et implanté en limite de voirie et correspondant au centre ancien. La vocation principale de la zone U1 est d'accueillir de l'habitat, des commerces, des bureaux, des services et des équipements ainsi que des activités compatibles avec l'habitat.</p> <p>Le secteur U1a permet de préserver les centres-bourg ayant des caractéristiques architecturales identitaires. Il s'agit des centres anciens et des bastides. Les centres de Castelmoron-sur-Lot, le temple-sur-Lot, Monclar, Laparade, Saint-Pastour, Verteuil d'Agenais et de Tourtrès sont concernés.</p>	<p>U1 : Centre-bourg des villages</p> <p>U1a : Centre-ancien des bastides</p>
Zone U2 et secteur U2s	<p>La zone U2 est composée d'une urbanisation de type pavillonnaire sur les villages comportant des parcelles desservies par les réseaux. Elle a été mise en place pour permettre une densification de l'habitat par la résorption des espaces interstitiels non bâtis des zones urbanisées du village. La vocation principale de la zone U2 est d'accueillir de l'habitat, des commerces, des bureaux, des services et des équipements ainsi que des activités compatibles avec l'habitat.</p> <p>Le secteur U2s permet l'implantation de constructions liées aux activités de santé. Les communes de Coulx, Monclar, Verteuil d'Agenais et Castelmoron disposent de secteurs U2s.</p>	<p>U2 : Extensions urbaines des villages</p> <p>U2s : centre bourg et villages disposant d'infrastructures médicales ou en projet de développement</p>
Zone U3	<p>La zone U3 identifie les espaces urbanisés situés en dehors des villages. Ces zones sont composées d'au moins 5 habitations groupées et sont non raccordées à l'assainissement collectif. La vocation principale de la zone U3 est d'accueillir de l'habitat ainsi que des activités artisanales compatibles avec l'habitat.</p>	<p>Les entités urbaines d'habitat groupé d'au moins 5 habitations</p>
Zone UX	<p>La zone UX identifie les espaces urbanisés à vocation d'activité industrielles et artisanales. Sa mise en place permet de confiner ce type d'activité et ainsi de circonscrire les nuisances potentielles à certains secteurs afin de limiter les conflits de voisinage notamment.</p>	<p><u>Temple-sur-Lot</u> : Pégalous, Lafargue, Broc et Bernège</p> <p><u>Castelmoron-sur-Lot</u> : Saint-Hilaire, Grange d'Espagnol, Pupilles</p> <p><u>Monclar</u> : Landrevie</p> <p><u>Pinel-Hauterive</u> : Roudayne</p> <p><u>Verteuil d'Agenais</u> : Roussel, La Mative, Courtejarre</p> <p><u>Labretonie</u> : Limoge</p>

<p>Zone UC</p>	<p>La zone UC identifie les espaces urbanisés à vocation liées aux activités artisanales, commerciales et de services. Ces zones sont autorisées dans les bourgs : la surfaces des constructions y est limité afin de limiter les nuisances liées aux activités.</p>	<p><u>Castelmoron-sur-Lot</u> : Le Moulin</p> <p><u>Coulx</u> : Manadal</p> <p><u>Saint-Pastour</u> : Baudis</p> <p><u>Verteuil d'Agenais</u> : La Borde-Haute</p>
<p>Zone UL</p>	<p>La zone UL permet l'implantation de constructions liées aux activités de tourisms, sportives et de loisirs.</p>	<p>Identifiées dans toutes les communes qui comportent des activités et d'hébergements touristiques, sportives ou de loisirs</p>

LES ZONES A URBANISER		
Type	Objectifs	Secteurs
Zone AU1	La zone AU1 permet d'assurer le développement préférentiel à court terme de l'urbanisation à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat, à proximité du bourg par des opérations d'aménagement d'ensemble. Afin de faciliter l'intégration des zones, les constructions et aménagements respectent les orientations d'aménagement et de programmation.	Zone de développement urbain proximité des bourgs à aménager (lotissement soumis à permis d'aménager)
Zone AU2	La zone AU2 permet d'assurer le développement de l'urbanisation dans les secteurs déjà équipés par les réseaux et dont les voies assurent la desserte. Ces zones permettent notamment de combler les dents-creuses dans l'espace déjà urbanisé.	Zone de développement dans des espaces urbanisés desservies par des voies et les réseaux (divisions parcellaires)
Zone AU0	La zone AU0 permet d'anticiper sur le développement futur et donc de planifier le développement à vocation d'habitat. Les réseaux y sont absents ou insuffisants aujourd'hui et elle demeure inconstructible sans modification ou révision du PLUi.	Centre-bourg : Castelmoron-sur-Lot, Laparade, Saint-Pierre-de-Caubel, Villebramar Zone de développement : Coulx (Manadal), Verteuil d'Agenais (Laborde et Courtejare), Tourtrès (La Princesse), Tombeboeuf (Saboureau)
Zone AUL	Les zones AUL permettent d'assurer le développement des activités touristiques, sportives et de loisirs. Les constructions s'inscrivent dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble. Ainsi pour faciliter l'intégration des zones, les constructions et aménagements respectent les orientations d'aménagement et de programmation.	<u>Castelmoron-sur-Lot</u> : Lalande Haut, Péchaud <u>Temple-sur-Lot</u> : L'Embrun, La Grande Métairie, Bateau, Pégalous
Zone AUC	La zone AUC permettent d'assurer le développement des activités artisanales, commerciales et de services. Ces zones sont s'inscrivent dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble et les commerces doivent être liés aux activités de production ou de transformation exercées sur le site.	Coux (Manadal), Monclar (Magre)
Zone AUX0	La zone AUX0 permettent d'assurer le développement à vocation d'activité industrielles et artisanales. Les réseaux y sont absents ou insuffisants aujourd'hui et elle demeure inconstructible sans modification ou révision du PLUi.	Temple-sur-Lot (Gouneau)

<u>LES ZONES AGRICOLES</u>		
Type	Objectifs	Secteurs
Zone A	<p>La zone A est mise en place pour permettre l'implantation du bâti nécessaire à l'exploitation agricole.</p> <p>Les extensions limitées des constructions à usage d'habitation, les annexes et les changements de destinations sont désormais autorisés dans cette zone.</p>	

<u>LES ZONES NATURELLES</u>		
Type	Objectifs	Secteurs
Zone N	La zone N assure la protection de la ressource biologique, des paysages et des boisements, en y interdisant toute nouvelle construction.	
Zone NL	La zone NL permet l'implantation d'équipements et d'infrastructures nécessaires aux activités touristiques, sportives et de loisirs au sein du milieu naturel tout en assurant la protection de la ressource biologique, des paysages et des boisements.	<p><u>Temple-sur-Lot</u> : Douzon, Bateau, Lembrun</p> <p><u>Castelmoron-sur-Lot</u> : Caillabènes</p> <p><u>Monclar</u> : Moulin de Magre, Bellevue</p> <p><u>Tombeboeuf</u> : Barthe, Lac de Tombeboeuf</p>
Zone Ng	La zone Ng permet l'extraction et l'exploitation des ressources naturelles.	Temple-sur-Lot (Donzon)